



SÉNAT

JOËLLE  
GARRIAUD-MAYLAM

SENATEUR  
REPRESENTANT  
LES FRANÇAIS  
ETABLIS HORS DE FRANCE

VICE-PRESIDENTE DU GROUPE UMP  
DU SENAT

SECRETARE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA DEFENSE ET  
DES FORCES ARMEES

VICE-PRESIDENTE DE LA DELEGATION  
AUX DROITS DES FEMMES ET  
A L'EGALITE DES CHANCES ENTRE  
LES HOMMES ET LES FEMMES

MEMBRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES EUROPEENNES

PRESIDENTE DELEGUEE DES GROUPE  
SENATORIAUX FRANCE AFRIQUE  
DE L'OUEST (SENEGAL) ET FRANCE  
ASIE DU SUD-EST (BIRMANIE)

REPRESENTANT LE SENAT A  
LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE (UNESCO)

REPRESENTANT LE SENAT  
A LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'ELIMINATION DES  
MINES ANTIPERSONNEL

MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE DE  
L'UMP, SECRETARE NATIONAL AUX  
AFFAIRES ETRANGERES (RELATIONS  
FRANCO-BRITANNIQUES ET  
COMPARAISONS INTERNATIONALES)

Paris, le 19 mars 2012

Monsieur Michel Mercier  
Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice et des Libertés  
13, Place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

*Re : Aide juridictionnelle – Français de l'étranger*

*Cher* Monsieur le Ministre,

Le 13 mars dernier, suite à ma demande, la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger a, au cours de sa réunion annuelle, évoqué la question de l'évolution du plafond de ressources conditionnant l'accès des Français de l'étranger à l'aide juridictionnelle.

Madame Odile Soupison, qui a présidé la réunion, m'a indiqué que la commission attendait une initiative de la chancellerie avant de pouvoir émettre un avis sur l'opportunité de revenir au texte initial de l'article 4 alinéa 4 de la loi du n°91-647 du 10 juillet 1991, jamais appliqué, prévoyant un plafond spécifique de ressources pour les Français de l'étranger.

Alors que la crise mondiale actuelle touche durement nos expatriés, et parce que l'accroissement du nombre de Français à l'étranger induit automatiquement une augmentation des actions en justice les concernant, il me semblerait opportun de réétudier la possibilité de fixer des plafonds de ressource pour l'aide juridictionnelle tenant notamment compte du surcoût engendré par la participation depuis l'étranger à une procédure judiciaire en France (frais de transport, frais de correspondance, frais de traduction,...).

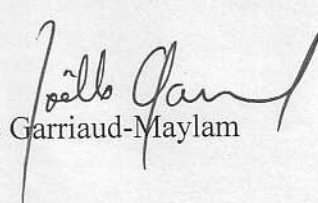
Une autre piste à explorer pourrait être de prévoir, au titre de l'aide juridictionnelle, une aide financière ou en nature pour contrebalancer les obstacles engendrés par l'éloignement. Le remboursement d'une partie des frais de traduction (ou l'accès à un pôle traduction peu onéreux) pourrait en faire partie.

.../...

Je souhaiterais enfin attirer votre attention sur l'urgence de parvenir à un accord avec les Etats-Unis pour que nos compatriotes qui y sont expatriés puissent y bénéficier de l'aide juridictionnelle dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux. Pourriez-vous m'indiquer quel est l'état des négociations sur ce dossier, tant au plan bilatéral qu'au niveau européen ?

C'est l'effectivité du droit d'accès de nos concitoyens expatriés à la justice qui est en jeu – une question d'autant plus sensible lorsqu'il concerne la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant, dans les cas de conflits d'autorités parentale au sein de couples mixtes.

Me tenant à votre disposition pour avancer sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération, *et ma fidèle amitié*

  
Joëlle Garriaud-Maylam